



sarreguemines

LISTE DES DELIBERATIONS
3ème réunion plénière du Conseil Municipal
du 27 avril 2026

Le Conseil Municipal :

| | | |
|---|--|---|
| 1 | Approuve sous 34 voix pour | <u>Approbation du procès-verbal de la 2ème séance du Conseil Municipal en date du 13 avril 2026</u> le procès-verbal de la 2ème séance du Conseil Municipal du 13 avril 2026. |
| 2 | Décide sous 35 voix pour 29 voix pour et 6 abstentions | <u>Désignation des délégués dans les organismes extérieurs</u> - de ne pas recourir au scrutin secret, mais au vote à main levée pour désigner les délégués de la Ville ou du conseil municipal dans les organismes extérieurs ; - de désigner les délégués comme figurant sur la liste communiquée. |
| 3 | Décide sous 35 voix pour | <u>Commission communale des impôts directs (CCID) suite aux élections municipales des 15 et 22 mars 2026</u> - de procéder à la désignation des membres de la CCID à main levée - de fixer sa composition et de charger Monsieur le Maire de sa transmission au Directeur Départemental des Finances Publiques |
| 4 | Décide sous 35 voix pour | <u>Vote des taux des impôts directs locaux 2026</u> Prend acte : - de l'annexe budgétaire relative aux décisions en matière de taux de la taxe d'habitation et des taxes foncières, - du montant des allocations compensatrices versées par l'Etat pour 2026, Décide : - de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit : • Taxe d'habitation : 18,10 % • Taxe foncière sur les propriétés bâties : 36,89 % • Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 47,70 % Charge M. le Maire de : - Notifier cette décision aux services préfectoraux, - De transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération. |
| | | |

Situation des autorisations de programme/autorisations d'engagement

- **De clôturer** les AP/CP suivantes :

Equipement de proximité du Stade du Hagwald (VESTBEAU22) :

Cette AP/CP initialement créée sur une période de 4 ans, de 2022 à 2024, est clôturée au 31/12/2025.

Montant de l'AP/CP : 1 804 314,66 €

Cumul dépenses réalisées au 31/12/2025 : 1 803 883,42 €.

Cumul recettes réalisées au 31/12/2025 : 1 248 336,70 €

Marché Global de Performance Energétique (26MGPEEP) :

Cette AE/CP est clôturée au 28/02/2026.

Montant de l'AE/CP : 2 640 000 €

Cumul dépenses réalisées au 31/12/2025 : 0,- €

Cumul recettes réalisées au 31/12/2025 : 0,- €

Rénovation thermique – travaux d'économie d'énergie (ECOTRA1630) :

Cette AP/CP est clôturée au 30/03/2026.

Montant de l'AP/CP : 1 387 636,78 €

Cumul dépenses réalisées au 30/03/2026 : 1 358 846,94 €

Cumul recettes réalisées au 30/03/2026 : 356 759,77 €

Crédits de paiement 2026 = 0,- €

- **De prendre acte** de la situation des AP/CP en cours au 31/12/2025 telles que présentées ci-après,

- **De voter** les modifications en terme de périodicité et de financement, ainsi que crédits de paiement 2026 qui seront inscrits au BP2026, comme suit :

Décide sous
35 voix pour

Mise en accessibilité des bâtiments municipaux (16ERPTRA30) :

Cette AP/CP court jusqu'au 31/12/2026.

Montant de l'AP/CP : 4 303 284,54 €

Cumul dépenses réalisées au 31/12/2025 : 3 595 226,58 €

Cumul recettes réalisées au 31/12/2025 : 762 273,59 €

Crédits de paiement 2026 : 324 896,- €

Attractivité de la rivière (RIVIERE22) :

Cette AP/CP initialement créée sur une période de 3 ans, de 2022 à 2024 est prolongée jusqu'au 31/12/2026.

Montant de l'AP/CP : 479 000 €

Cumul dépenses réalisées au 31/12/2025 : 367 798,41 €.

Cumul recettes réalisées au 31/12/2025 : 178 586,48 €

Crédits de paiement 2026 : 40 000,- €

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat-Renouvellement Urbain (OPAHRU22) :

Cette opération est créée en AP/CP (part investissement) et AE/CP (part fonctionnement) sur une période de 5 ans, de 2022 à 2026 (montant global : 1 014 000 €).

Montant de l'AP/CP : 772 130 €

Cumul dépenses réalisées au 31/12/2025 : 243 794,- €.

Crédits de paiement 2026 : 150 000,- €

Montant de l'AE/CP : 241 870, €

Cumul dépenses réalisées au 31/12/2025 : 156 870,- €.

Cumul recettes réalisées au 31/12/2025 : 98 685,- €

Crédits de paiement 2026 : 85 000,- €

Plan Vélo (PLANVELO23) :

Cette AP/CP est prolongée jusqu'au 31/12/2026.

Montant de l'AP/CP modifié et porté à 151 530,58 €

Cumul dépenses réalisées au 31/12/2025 : 90 708,35 €

Cumul recettes réalisées au 31/12/2025 : 30 030,- €

Crédits de paiement 2026 : 50 000,- €

Restauration de la Verrière du Jardin d'Hiver (VERRIERE23) :
Cette AP/CP est créée sur une période de 4 ans, de 2023 à 2026.
Montant de l'AP/CP : 148 000 €
Cumul dépenses réalisées au 31/12/2025 : 0,- €
Cumul recettes réalisées au 31/12/2025 : 0,- €
Crédits de paiement 2026 : 78 000,- €

Nettoyage des locaux (25NETLOC) :
Cette AE/CP est créée sur une période de 5 ans, de 2025 à 2029.
Montant de l'AE/CP : 897 486 €
Cumul dépenses réalisées au 31/12/2025 : 89 103,06 €
Crédits de paiement 2026 : 273 513,- €

Rénovation de l'éclairage public (25ECLAIRPU) :
Cette AP/CP est créée sur une période de 5 ans, de 2025 à 2029.
Montant de l'AP/CP : 1 224 000 €
Cumul dépenses réalisées au 31/12/2025 : 4 408,99 €
Cumul recettes réalisées au 31/12/2025 : 0,- €
Crédits de paiement 2026 : 100 000,- €

Maison des Associations (25VERGERS) :
Cette AP/CP est créée sur une période de 2 ans, de 2025 à 2026
Montant de l'AP/CP : 1 680 000,- €
Cumul dépenses réalisées au 31/12/2025 : 499 607,53 €
Cumul recettes réalisées au 31/12/2025 : 0,- €
Crédits de paiement 2026 : 1 180 000,- €

Enfouissement des réseaux-voirie Blies (25BLIES) :
Cette AP/CP est créée sur une période de 2 ans, de 2025 à 2026
Montant de l'AP/CP : 367 000,- €
Cumul dépenses réalisées au 31/12/2025 : 0,- €
Cumul recettes réalisées au 31/12/2025 : 0,- €
Crédits de paiement 2026 : 160 000,- €

- D'autoriser le Maire à prendre et signer toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

| | |
|---|---|
| 6 | <p><u>Attribution des subventions 2026 aux associations</u></p> <p>- de voter l'attribution des subventions municipales 2026 à la somme globale de 2 437 128 €, - d'autoriser M. le Maire à signer les conventions afférentes.</p> |
| 7 | <p><u>Etat annuel des indemnités des élus - Année 2025</u></p> <p>de la présentation de l'état annuel récapitulatif des indemnités dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2026.</p> |
| 8 | <p><u>Vote du budget primitif 2026</u></p> <p>1) de voter les différents budgets joints en annexe comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none">- Les budgets sont votés par nature au niveau du chapitre.- Les équilibres budgétaires des budgets primitifs pour 2026 comportant les résultats de fonctionnement reportés, les soldes d'exécution d'investissement reportés, les restes à réaliser de l'exercice précédent et l'affectation anticipée des résultats sont ainsi arrêtés : <p>a) Budget principal</p> <ul style="list-style-type: none">- Investissement : 11 252 047,66 €- Fonctionnement : 32 120 116,72 € <p>==> DECISION PRISE SOUS 35 VOTES POUR ET 0 VOTE CONTRE ET 0 ABSTENTION</p> |

b) Budget annexe des parcs de stationnement

- Investissement : **198 471,54 €**
- Fonctionnement : **303 539,00 €**

==> DECISION PRISE SOUS 35 VOTES POUR ET 0 VOTE CONTRE ET 0 ABSTENTION

c) Budget annexe des lotissements

- Investissement : **588 490,64 €**
- Fonctionnement : **294 255,32 €**

==> DECISION PRISE SOUS 35 VOTES POUR ET 0 VOTE CONTRE ET 0 ABSTENTION

2) d'autoriser pour la durée du mandat, M. le Maire de la Ville de Sarreguemines à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section, comme le prévoit la nomenclature budgétaire et comptable M57.

3) d'autoriser M. le Maire :

- à signer tous contrats, avenants et autres pièces, contractuelles ou non, à intervenir dans le cadre des crédits prévus au présent budget consolidé, qui seront passés ou non conformément aux règles en vigueur relatives à la commande publique,
- à solliciter toutes subventions ou participations à recevoir :
 - de l'Union européenne,
 - de l'Etat,
 - de la Région,
 - du Département,
 - des structures de coopération intercommunale,
 - de tous autres organismes,

pour les opérations inscrites aux présents budgets.

4) de donner délégation à M. le Maire pour procéder dans les limites fixées aux présents budgets à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus et de passer à cet effet les actes nécessaires, conformément à l'article L-2122-22 du code général des collectivités territoriales, la présente délégation reste valable jusqu'au vote du prochain Budget Primitif, conformément à la délibération N° 6 du 29/03/2026 et dans la continuité de cette délibération.

5) D'autoriser le Maire à prendre et signer toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

9

Constitution d'un Comité Social Territorial incluant une Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de travail au 01.01.2027

**Décide sous
35 voix pour**

- Article 1er : La constitution d'un Comité Social Territorial local au 1^{er} janvier 2027
- Article 2 : De fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST à 6 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants
- Article 3 : De fixer le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST à 6 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants
- Article 4 : D'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité

| | | |
|----|--------------------------|---|
| | | <p>Article 5 : La création d'une Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de travail au sein du Comité Social Territorial au 1^{er} janvier 2027</p> <p>Article 6 : De fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein de la formation spécialisée à 6 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants</p> <p>Article 7 : De fixer le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein de la formation spécialisée à 6 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants</p> <p>Article 8 : D'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.</p> |
| 10 | Décide sous 35 voix pour | <p><u>Comité Social Territorial commun Ville - Centre Communal d'Action Sociale</u></p> <p>la création d'un Comité Social Territorial local commun à la Ville et au CCAS au 1^{er} janvier 2027.</p> |
| 11 | Décide sous 35 voix pour | <p><u>Convention de partenariat avec le festival franco-allemand Perspectives</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - d'approuver la convention de partenariat avec le festival Perspectives - d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le festival Perspectives |
| 12 | Décide sous 35 voix pour | <p><u>Périmètre et règlement du marché des artisans de la Saint Paul 2026</u></p> <p>de valider le périmètre et le règlement du marché des artisans de la Saint Paul 2026.</p> |
| 13 | Décide sous 35 voix pour | <p><u>Autorisation de division parcellaire préalable à la cession d'une bande de terrain à Monsieur GUR Erol</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - d'autoriser la division des parcelles concernées, à savoir les parcelles mères cadastrées section 73 numéros 387, 530 et 532 ; - précision que cette division est réalisée en vue de la cession précédemment approuvée au profit de Monsieur GUR Erol ; - d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte rectificatif correspondant. |
| 14 | Prend acte | <p><u>Exercice par le Maire de la délégation consentie par le Conseil Municipal (art. L 2122-22 du CGCT) – Communication(s)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Décisions financières - Renonciation à l'exercice de droit de préemption urbain |

Le procès-verbal intégral de cette séance pourra être consulté à la Direction Générale des Services



Marc ZINGRAFF
Maire
1^{ER} Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération Sarreguemines Confluences
Conseiller Régional Délégué à la Grande Région
et au Rayonnement Universitaire Territorial